

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b><u>Nombre de membres :</u></b> En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : / ABSTENTION : /	<b>L'an deux mille vingt</b> <b>Le onze juin à vingt heures trente minutes</b> Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Cernex, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT.  <b><u>Date de convocation :</u></b> Le 4 juin 2020 <b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Gaël MENETRIER
<b><u>Présents :</u></b> Vincent TISSOT, Nadine CUSIN, André SEIFERT, Odette LAUDE, Thierry DEFFAYET, Virginie JACOTTET, Jérôme WAHL, Agnès RICHARD, Martin PHILIPPS, Delphine BACHELLERIE, Pascal GROSFORT, Estelle SIMONIN, Cécile CASSOU-LENS, Gaël MENETRIER <b><u>Absent(e)(s) avec procuration :</u></b> Arnaud POLLET <b><u>Absent(e)(s) sans procuration :</u></b>	

**Délibération n° D20-10**

**Objet : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,
- Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique,
- Vu le décret 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres de la population légale de Cernex à 1010 habitants,
- Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 fixant automatiquement les indemnités de fonction du Maire au taux plafond,
- Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,**

- ✓ **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints (dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux) au taux de 12,5 %,
- ✓ **ACCEPTE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire (dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux) au taux plafond de 51,6 % fixé par l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015.

*(Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017).*

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme

**Le Maire,**  
Vincent TISSOT



Certifiée exécutoire le 12 juin 2020  
Transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2020  
Affichée le 12 juin 2020